

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles et les dépenses pédagogiques des écoles d'enseignement technique.

Vous vous en acquittez en la reversant à un organisme collecteur de taxe d'apprentissage (OCTA, Chambre de Commerce, Chambre des Métiers...) agréé par l'Etat.

Le Lycée Jules Richard est habilité à percevoir la taxe au titre de la **catégorie A : Niveaux III, IV et V** (baccalauréats professionnels et technologiques, BTS)

Pour affecter votre taxe au Lycée Jules Richard, spécifiez sur le bordereau de votre collecteur, dans la case "Ecole Bénéficiaire", le nom de notre établissement, ainsi que le montant du versement attribué.

Etablissement : Lycée Technologique Privé Jules Richard

Adresse : 21 rue Carducci – 75019 Paris

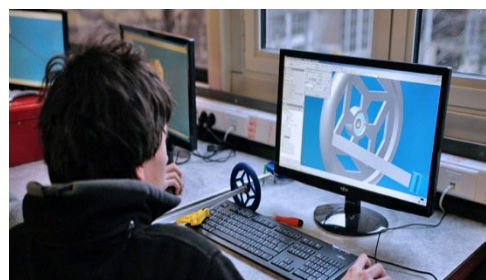
Code établissement (RNE ou UAI) : 0754015G

SIRET : 784 778 532 00019

↻ **Date limite de versement : le 28 février 2019** ↻

Nous sommes à votre écoute, contactez Cécile Pinto pour tout renseignement au 01 53 72 83 60

ou par E-mail : secretariat@lyceejulesrichard.fr



Nos formations

**Bac Professionnel
Microtechniques**

Bac STI2D option ITEC ou SIN

(Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable, option Innovation Technologique et Eco-Conception ou Systèmes d'Information et Numérique)

BTS CIM

(Conception et Industrialisation Microtechniques)

Licence Professionnelle

(Métrologue d'entreprise – partenariats GIM et CNAM)



Pour notre information, vous voudrez bien nous retourner ce document rempli par mail à secretariat@lyceejulesrichard.fr ou par fax au **01 53 72 83 70**

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Responsable de la taxe d'apprentissage : _____

Tél : _____

E-mail : _____

Nom de l'organisme collecteur : _____

Montant du reversement demandé : _____